THÔNES
Cœur des Vallées

Envoyé en préfecture le 29/12/2023
Reçu en préfecture le 29/12/2023
Publié le 29/12/2023
ID : 074-217402809-20231223-THDEC23120-AU

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/120

TARIFS SALLES DE REUNION

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Considérant la nécessité de procéder à la fixation des tarifs des salles de réunion ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de **FIXER** les tarifs suivants, à compter du 1er janvier 2024 :

SALLES DE RÉUNION		
SALLE DES DEUX LACHAT	. demi-journée	140,00
	. journée	185,00
	. forfait semaine	515,00
	. forfait 2 h	70,00
MAISON DES ASSOCIATIONS (nouveau bâtiment)		
Salle de réunion Glapigny	. demi-journée	52,00
	. journée	77,00
	. forfait 2 h	25,00
Salle de réunion Chamossière	. demi-journée	72,00
	. journée	93,00
	. forfait 2h	30,00
Pour les 2 salles réunies	. demi-journée	140,00
	. journée	185,00
	. forfait 2h	70,00
Pour toutes les salles		
Pour les besoins propres de la CCVT : Gratuité		
Pour associations de Thônes : Gratuité pour les assemblées générales		

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 23 décembre 2023

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 29 DEC. 2023 ET PUBLICATION LE 29 DEC. 2023

Le Maire,

Pierre BIBOLLET